

# Aide à l'acquisition d'un lombricomposteur



Tout particulier résidant dans l'une des communes adhérentes du SMC peut, sur demande, bénéficier du remboursement d'un montant de 35 euros, pour l'achat d'un lombricomposteur. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum du forfait, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat.

## ✓ Modalités de remboursement

- Aide accordée aux habitants en appartement ou sans autre solution locale de valorisation des biodéchets
- Il n'est pas possible de bénéficier d'une subvention de même nature dans les 7 prochaines années. Offre non cumulable avec l'acquisition d'un composteur SMC.
- Les fournitures ne sont pas éligibles (vers pour lombricomposteur, seau à compost, petits matériels de jardinage ou de bricolage...)
- La facture d'achat doit datée de moins d'un an (les tickets de caisse ne sont pas acceptés) et après le 2/04/24 (date de mise en place du service).

Remplir et envoyer le formulaire de demande **signé et daté accompagné d'un RIB, d'une copie de la facture d'achat du lombricomposteur**, à [accueil@smc.fr](mailto:accueil@smc.fr) ou par courrier à SMC - BP 10023 – Saint-Maixent-l'École Cedex

## ✓ Coordonnées

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

## ✓ Charte d'engagement

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions pour recevoir cette participation et certifie exact les renseignements contenus dans le formulaire.

Je m'engage à trier mes biodéchets alimentaires.

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »